



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Tél : 02 43 48 53 52

LA FLECHE, le 4 juin 2021

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES CEDEX 01

Nos réf. :

L/NGC/MT/CT/2021/137

Objet :

Rapport d'observations définitives : réponses de Mme Grelet-Certenais, maire

P.J. :

/

Monsieur le Président,

J'ai pris bonne note de votre rapport d'observations définitives du 5 mai 2021 dans lequel vous précisez que Monsieur Guy-Michel Chauveau, ancien ordonnateur, a apporté les éléments de réponse qu'il jugeait utiles à votre premier rapport d'observations provisoires.

Comme vous le savez, mon équipe et moi-même avons été élues par près de 70% des fléchoises et des fléchois lors des dernières élections municipales du 15 mars 2020. À ce titre, il me semble utile d'apporter quelques éléments prospectifs de réponse à vos recommandations, en cohérence avec les engagements portés par mon équipe municipale.

Sur la recommandation N°1 : Encadrer sans délai par voie de conventions les mises à disposition entre la communauté de communes du Pays Fléchois et la commune de La Flèche.

Il existe des conventions de mutualisation qui encadrent et précisent la mutualisation des agents. Un travail d'actualisation sera mené afin de préciser les modalités de mutualisation concernant les quelques postes qui méritent une réévaluation de l'allocation du temps de travail. Ce travail s'inscrit dans la continuité des mises à jour précédentes.

Les clés de répartition sont à revoir en fonction de l'évolution des compétences attribuées à chacune des collectivités dans le respect de l'équilibre entre la ville centre et les communes rurales. Ce travail permettra de mieux cerner l'exercice de ces compétences dans un souci de transparence et de sincérité. Cette actualisation a déjà fait l'objet de débats en commission finances de la communauté de communes.

Par ailleurs, je vous précise que l'objectif de la mutualisation des services, au-delà d'un éventuel gain financier, est triple :

- Rendre un service public de qualité en s'assurant que les usagers et les porteurs de projets rencontrent un interlocuteur en mesure de mobiliser les services communaux et intercommunaux et éviter ainsi la situation où chacun renvoie la responsabilité sur l'autre.
- Renforcer la cohérence des politiques publiques conduites dans un territoire où la ville centre représente plus de 50% de la population.
- Assurer la continuité du service public, et particulièrement des fonctions supports, dès lors que chacune des entités ne dispose pas d'une taille critique lui permettant de pallier sans difficultés les éventuelles absences au sein de ses services, tout en structurant et professionnalisant ces fonctions ressources grâce à des équipes plus étoffées.

Cette mutualisation répond à une volonté politique ancienne et forte. Elle sera d'ailleurs au cœur des travaux que je conduirai avec mon équipe, à l'échelle municipale, grâce à la tenue d'un séminaire réunissant l'exécutif et les cadres, comme à l'échelle communautaire où nous serons appelés à structurer notre projet de territoire, notamment dans le cadre de la construction de notre Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Sur la recommandation N°2 : Appliquer la réglementation relative aux documents que les associations subventionnées doivent produire en vue d'un contrôle effectif de l'usage des subventions versées (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

et

Sur la recommandation N°3 : Faire évoluer le mode de pilotage des relations avec les associations, notamment en objectivant les critères d'octroi de subventions et en déterminant en amont des objectifs clairement identifiables, condition d'un contrôle efficace et efficient de leur action.

La commune de La Flèche a la volonté de respecter cet article de loi et fera évoluer son dossier de subvention en ce sens.

Un règlement d'attribution des subventions est également en cours d'élaboration. Partenaire historique du milieu associatif, la ville de La Flèche se veut être l'interlocuteur privilégié de ces associations qui font toute la richesse du territoire fléchois. Sans vouloir faire de l'ingérence dans le fonctionnement des associations, la ville de La Flèche adaptera ses modalités de partenariat.

Un travail sur les critères d'attribution de subventions des associations culturelles, sportives, sociales et humanitaires est en cours au sein de la commission « Vivre ensemble ». Ce travail débouchera sur la mise à plat des modalités de partenariat financier. Toutefois, la mise en place d'objectifs fixés par la ville de La Flèche aux associations ne semble pas judicieuse. Seul un bilan de l'activité qualitatif et quantitatif peut être demandé dans le respect des attributions de chacune des parties et permettant néanmoins de vérifier que l'utilisation finale de la subvention est conforme à la demande initiale. La ville de La Flèche sera très vigilante à ne pas exercer une forme de contrôle sur les associations qu'elle subventionne et qui demeurent des entités parfaitement indépendantes, bien que partenaires.

Je vous confirme enfin que nous veillerons à renforcer la communication que nous faisons de nos décisions de subventions, notamment sur notre site internet, qui est en cours de refonte.

Sur la recommandation N°4 : Mettre un terme au vote concomitant de décisions budgétaires distinctes et voter au contraire dans un document unique l'ensemble des décisions budgétaires relatives à un même exercice.

Le calendrier budgétaire actuel nous oblige à constater et affecter le résultat de l'exercice N-1 au mois de juin et c'est en fonction de ce résultat que de nouveaux projets peuvent être budgétés. La multiplication des décisions modificatives (DM) s'explique également dans un souci de transparence entre les DM d'ordre et les DM de nouvelles inscriptions. La ville de La Flèche a la volonté de modifier son calendrier budgétaire au plus tard en 2024 afin de pouvoir constater de façon anticipée le résultat et de l'affecter dès le début de l'année dans son budget primitif. Les décisions modificatives à venir ne serviront qu'à affiner les prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement. Pour une meilleure lisibilité de l'exercice budgétaire, le rapport d'orientations budgétaires sera retravaillé pour mieux éclairer les membres du conseil municipal et ainsi améliorer le débat démocratique.

De la même manière, nous envisageons de structurer une démarche de contrôle de gestion plus efficace afin de maîtriser les charges de fonctionnement et ainsi dégager plus de marge de manœuvre dans notre politique d'investissement.

Afin de mieux maîtriser l'évolution et le cadencement dans le temps de nos dépenses d'investissements, nous envisagerons la construction d'un programme pluriannuel d'investissement qui pourrait être suivi de la mise en place de nouveaux outils budgétaires, et notamment d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Cette volonté de construire une programmation pluriannuelle découle également du programme « action cœur de ville ». Une attention particulière sera également portée à l'exécution budgétaire afin de renforcer le pilotage en cours d'exercice.

Enfin, je vous précise que dans le cadre de la refonte de notre site internet, nous veillerons à assurer une plus large communication des informations financières relatives à la collectivité.

Sur la recommandation N°5 : Ne comptabiliser les restes à réaliser en recettes que dans le strict respect des dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les encadrant.

Si les restes à réaliser en recettes ne semblent pas avoir toujours été comptabilisés dans le strict respect des dispositions de l'article R. 2311-1 du CGCT, il m'apparaît utile de vous apporter les précisions suivantes :

- Concernant la comptabilisation du FCTVA : dès lors qu'il constitue une recette quasi-automatique que nous sommes parfaitement en mesure d'anticiper, il m'apparaît pertinent qu'il puisse être comptabilisé dans les restes à réaliser sans que ça n'affecte leur sincérité. Les quelques remises en cause opérées par les services de l'État sur la comptabilisation des dépenses éligibles au FCTVA sont extrêmement marginales et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.
- Concernant le dispositif des amendes de police, je prends bonne note de vos remarques et en tiendrai compte pour l'avenir.
- Concernant les recettes d'emprunts comptabilisées à tort dès lors qu'aucun contrat de prêt n'a été conclu au 31 décembre, je vous précise que ce décalage ne dépend que de contraintes techniques qui nous ont conduits à ne pas contracter les emprunts correspondant sur le dernier trimestre. Il aurait ainsi été parfaitement possible de conclure ces emprunts avant le 31 décembre de façon à ce qu'ils puissent être régulièrement comptabilisés en restes à réaliser. Dès lors, il ne me semble pas que ce simple décalage temporel soit de nature à remettre en cause la sincérité de nos documents budgétaires. Néanmoins, je vous confirme que nous veillerons désormais à conclure nos emprunts avant le 31 décembre de l'année en cours.

Sur la recommandation N°6 : N'exercer aucune compétence, notamment dans le domaine économique, que les statuts de la communauté de communes du Pays Fléchois réservent exclusivement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

A l'heure actuelle, il ne reste qu'un emprunt pour un bâtiment blanc encore en cours dans le domaine économique. Tous les autres projets à caractère économique sont du ressort de la communauté de communes. Le transfert de cet emprunt vers la communauté de communes n'est pas envisageable à l'heure actuelle du fait d'une situation financière tendue de l'EPCI. Le travail amorcé en réponse à la recommandation N°1 ira dans ce sens en renforçant la transparence financière de cette mutualisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



La Maire,

Nadine GRELET-CERTENAIS